

Le vote par correspondance lors des élections communales complémentaires du 28 novembre 2021

Tout électeur souhaitant être admis au vote par correspondance lors des élections communales complémentaires du 28 novembre 2021 doit en demander sa lettre de convocation par simple lettre auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Colmar-Berg. Des formulaires pré-imprimés seront disponibles à l'administration communale de Colmar-Berg dès le 06 septembre 2021 ou par voie de dépôt électronique sur une plateforme étatique sécurisée. (guichet.lu)

Toute demande doit contenir les données suivantes :

- nom et prénom(s)
- date et lieu de naissance
- domicile de l'électeur
- adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation et le bulletin de vote.

La demande doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège échevinal de la commune de Colmar-Berg au plus tôt le 06 septembre 2021 et au plus tard le 03 novembre 2021 (respectivement le 19 octobre si la lettre de convocation est à envoyer à l'étranger).

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie, dans le cas visé à l'article 171, alinéa 2, au plus tard trente jours avant le scrutin, sous pli recommandé, la lettre de convocation comprenant la liste des candidats et l'instruction annexée à la présente loi, une enveloppe électorale et un bulletin de vote dûment estampillés conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi électorale ainsi qu'une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale.

Si le requérant ne remplit pas les conditions du vote par correspondance, le collège échevinal lui notifie son refus, dans le cas visé à l'article 171, alinéa 1^{er}, au plus tard vingt jours avant le scrutin et, dans le cas visé à l'article 171, alinéa 2, au plus tard trente-cinq jours avant le scrutin.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous adresser au secrétariat communal de Colmar-Berg

Colmar-Berg, le 03 septembre 2021